



GARDE ENFANTS gratuitement

Par **VILLE SALMON HERVE**, le **28/11/2016** à **19:25**

Bonjour,

Ma mère est ancienne nourrice agréée a la retraite, elle a gardé des enfants toutes sa vie, a la mort de mon père pour ne pas être seule elle a décidé de garder des enfants gratuitement pour des connaissances, et en général pour des personnes avec des emplois atypique et sans horaires fixe, infirmier, policier etc..

On lui dit qu'elle n'a pas le droit, or ce sont des amis, et il n'y a pas renumeration.

Pourquoi cela serait interdit ?

Merci de vos réponses.

Herve

Par **fabrice58**, le **28/11/2016** à **20:16**

Il y a donc travail dissimulé et il serait intéressant de voir comment des "amis" réagiraient si un accident survenait ç leur enfant pendant les heures de garde.

En attendant, elle ne coûte rien à ses "amis" qui devraient payer des charges et prend du travail à des salariés potentiels et sans doute en recherche. Les deux parties sont en infraction.

Etre retraitée ne l'empêche pas de pouvoir signer des contrats et de se faire payer.

Par **VILLE SALMON HERVE**, le **28/11/2016** à **20:30**

Merci pour cette réponse...

Pour travail dissimulé il faut renumération....

signer des contrats et se faire payer Vous faite payer vos amis vous ?

Des nourrices payantes qui gardent des enfants en horaires décalés 20h - 5 h par exemple...ben il y en a pas même en les payants.

Les amis de mon fils après l'école passent la fin d'après midi a la maison et souvent la soirée,

vous considérez cela aussi comme du travail dissimulé?

vous etes en train de me dire que 80% des parents en France seraient en infraction ?

Par **fabric58**, le **28/11/2016** à **21:39**

Pensez ce que vous voulez, cela n'engage que vous mais elle devrait se faire payer pour ça. Il y a travail et les amis ont trouvé la bonne affaire si elle garde leurs enfants tous les jours sans contrepartie.

J'ai répondu à la question, elle et les parents sont en infraction, s'il y a un accident, ils s'en rendront compte.